

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE85

présenté par
Mme Pochon

ARTICLE 1ER D

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 5° (*nouveau*) Les besoins prévisionnels en emplois et en formation pour faire face à la relance du nucléaire dans un contexte marqué par des aléas et des événements incertains. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à ce que le Gouvernement remette au Parlement un rapport concernant les besoins de l'exploitant EDF en cas de relance du nucléaire.

A ce titre cet amendement vise à ce que ce rapport s'attache à étudier les besoins prévisionnels en emplois pour faire face à la relance du nucléaires dans un contexte marqué par des aléas et des événements incertains.

En effet, l'objectif de relance de la filière nucléaire portée par le Gouvernement ne pourra se faire sans des hommes et des femmes qui vont devoir travailler à la fois sur les projets de construction des nouveaux réacteurs et à la fois sur les questions de sûreté et de sécurité pour les réacteurs existants.